

CHAPITRE 9 : LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 9 : LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

9.1 LA PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL

Les cours et plans d'eau représentent une composante importante du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. On y compte 650 km de cours d'eau verbalisés et 180 km de rives sur les plans d'eau.

Depuis l'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire (avril 1983) et du premier schéma d'aménagement (mai 1990), on peut constater une nette préoccupation des municipalités à préserver les rives et le littoral des cours d'eau. Les exigences relatives aux dimensions des terrains en bordure des cours d'eau, à la localisation des rues et aux usages permis dans la bande de protection riveraine et dans le littoral ont en général été respectées de sorte qu'on peut aujourd'hui en apprécier les résultats.

Le présent schéma révisé reprend dans ses grandes lignes les mêmes exigences que le premier schéma en ce qui a trait à la protection des rives et du littoral, mais tient compte de la nouvelle politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables adoptée par le gouvernement du Québec en 1996. Parmi les changements dignes de mention apportés par cette nouvelle politique, on retient les suivants :

- 1) l'insertion de nouveaux critères pour délimiter la ligne des hautes eaux;
- 2) l'ajout de nouvelles exceptions autorisées dans la rive, à savoir :
 - la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à la condition que les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal suite à la création de la bande de protection riveraine, que le lotissement ait été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier RCI (13 avril 1983), que le lot ne soit pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissement de terrain et qu'une bande minimale de protection de cinq mètres soit conservée et maintenue à l'état naturel;
 - la construction d'une piscine ou l'érection d'un bâtiment auxiliaire ou accessoire de type garage, remise ou cabanon aux mêmes conditions que dans le cas précédent et aussi à la condition qu'il n'y ait aucune excavation ni aucun remblayage;
 - des normes plus précises quant aux coupes d'arbres effectuées dans la rive;
 - la culture du sol à des fins d'exploitation agricole à la condition qu'une bande minimale de trois mètres de rive soit conservée;
 - une installation septique conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q. 1981, c.Q-2, r.8);
 - les puits individuels;

- la reconstruction ou l'élargissement d'une route existante incluant les chemins de ferme.

Quant aux exigences relatives au littoral, elles ne diffèrent pas de façon significative des exigences du premier schéma.

Notons qu'en ce qui concerne les quais, abris ou débarcadères autorisés dans le littoral, la nouvelle politique ne règle pas certains problèmes auxquels font face quelques municipalités de la MRC, notamment celui de la navigabilité et de la sécurité de certains cours d'eau occasionné par la longueur démesurée des quais. Ce problème doit être résolu dans les municipalités de Pointe-des-Cascades, Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Saint-Zotique et Rivière-Beaudette au moyen de dispositions spéciales sur l'implantation, la longueur et la largeur maximale des quais et débarcadères qui peuvent être insérées dans leur règlement de zonage.

La nouvelle politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables prévoit aussi la possibilité pour une MRC d'élaborer, pour les milieux riverains de son territoire, un plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables pour prendre en considération des situations particulières compte tenu de la qualité ou du degré d'artificialisation du milieu. Le présent schéma révisé n'intègre pas un tel plan de gestion, mais la MRC se réserve la possibilité d'en présenter un éventuellement.

9.2 LES CARRIÈRES ET LES SABLIERES

On compte sur le territoire de la MRC environ 50 carrières et sablières dont dix sont considérées comme commerciales et 40 comme artisanales. Dans le premier cas, il s'agit d'exploitations qui opèrent sur une base permanente alors que dans le deuxième cas, il s'agit d'exploitations qui opèrent de façon temporaire ou ponctuelle. Toutes les exploitations bénéficient de droits acquis, c'est-à-dire qu'elles étaient en opération avant le 17 août 1977, sauf le cas de deux carrières (à Rigaud et à Sainte-Justine-de-Newton) et d'une sablière (à Saint-Télesphore).²⁵ À l'exception de ces dernières, les carrières et sablières existantes sur le territoire de la MRC ne sont pas tenues de respecter les

²⁵ Lettre du 27 juillet 2001 adressée à la MRC de Vaudreuil-Soulanges par Monsieur Pierre-Paul Dansereau, ministère de l'Environnement, Direction régionale de la Montérégie.

dispositions du Règlement sur les carrières et sablières (c. Q-2, r.2), sauf les exigences de l'article 56 de ce règlement qui stipule que toute personne qui agrandit une carrière ou une sablière existante le 17 août 1977 en entamant des surfaces de terrain non découvertes doit néanmoins restaurer le sol selon les prescriptions de ce règlement.

La présence et l'exploitation de ces carrières et sablières ne sont pas sans engendrer des problèmes à l'intérieur des dix municipalités où elles sont situées. D'une part, elles créent des cicatrices dans le paysage et contribuent à dégrader la qualité du milieu naturel. D'autre part, elles créent des nuisances en termes de bruit et de poussière générées par l'exploitation elle-même, mais aussi par le va-et-vient des camions qui transportent les agrégats. À ces problèmes, s'ajoutent les dommages que causent les camions sur le réseau routier de la région.

La MRC de Vaudreuil-Soulanges compte suffisamment de carrières et de sablières pour répondre à la demande de construction non seulement sur son territoire mais aussi sur une partie de l'île de Montréal.

9.3 LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Depuis l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement, la MRC a participé à la création d'un Bureau des délégués sur la gestion des déchets avec les MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent et établi des programmes régionaux de collecte sélective de matières recyclables porte-à-porte, de résidus domestiques dangereux et de pneus et de déchets domestiques.

En attendant qu'un plan de gestion intégrée des matières résiduelles soit mis en vigueur, la MRC de Vaudreuil-Soulanges interdit sur son territoire tout enfouissement de déchets et de matériaux secs ainsi que les incinérateurs.

9.4 LES ORIENTATIONS RETENUES

Les orientations retenues par la MRC au chapitre de l'environnement sont les suivantes :

- 1) Protéger les rives et le littoral des lacs et cours d'eau de façon à assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique de ces milieux.**
- 2) Contrôler l'expansion des carrières et sablières existantes et interdire l'ouverture de toute nouvelle carrière ou sablière sur le territoire de la MRC sauf dans le cas d'une relocalisation.**
- 3) Prévoir un plan de gestion intégrée des matières résiduelles pour les municipalités situées à l'extérieur de la CMM.**

9.5 LES STRATÉGIES RETENUES

Pour répondre à la première orientation, les municipalités doivent se conformer aux objectifs de la Politique des rives, du littoral et des plaines inondables en intégrant à leur réglementation d'urbanisme les dispositions de cette politique comprises au document complémentaire du présent schéma révisé.

Pour répondre à la deuxième orientation, les municipalités doivent prévoir les stratégies suivantes :

- 1) Prévoir dans leur plan d'urbanisme et dans leur réglementation les moyens de contrôler l'expansion des carrières et sablières existantes sur leur territoire ainsi que les moyens de réduire au minimum leurs impacts visuels et environnementaux sur le voisinage;
- 2) Interdire dans leur plan d'urbanisme et dans leur règlement de zonage toute nouvelle carrière ou sablière sur leur territoire sauf dans le cas d'une relocalisation justifiée par une étude d'implantation qui doit être approuvée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Pour répondre à la troisième orientation, la MRC de Vaudreuil-Soulanges préparera un plan de gestion intégrée des matières résiduelles pour les municipalités à l'extérieur de la CMM.